



N° 2024-260/12ème CP/A 1- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Avenant n°1 à la Concession provisoire de service public d'irrigation agricole et de fourniture d'eau brute conclue à titre d'urgence

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 annexé à la présente relatif à la prolongation du contrat de concession de service public d'irrigation collective et de fourniture d'eau brute pour une durée de 36 jours à compter du 1er juillet 2024.

La date d'échéance du contrat est désormais fixée au 5 août 2024.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

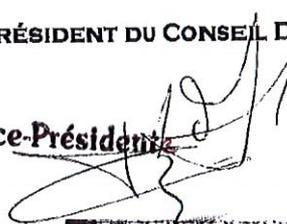
L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL





N° 2024-261/12ème CP/A 2- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution à la mise en œuvre d'actions de Lutte contre la précarité alimentaire.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à titre de contribution à la mise en place d'actions de lutte contre la précarité alimentaire les subventions suivantes :

Opérateurs	Actions	Coût Global de l'action	Montants attribués
BANQUE ALIMENTAIRE GUADELOUPE	Soutien au fonctionnement	1 388 512,00 €	60 000,00 €
ON PAL POU VANSE	Epicerie Solidaire	394 500,00 €	18 000,00 €
ALTERNATIVE 119	Flocage véhicule Epicerie Solidaire Itinérante	8 000,00 €	1 500,00 €
APF FFRANCE HANDICAP POLE GUADELOUPE AUTONOMIE	Camion pour Epicerie Solidaire Public en situation de handicap	200 273,83 €	40 000,00 €
AS DYNAMO SOLIDARITE	Epicerie Solidaire	83 000,00 €	11 000,00 €
NOU MENM	Epicerie Solidaire	110 000,00 €	13 000,00 €
ALTERNATIVE 119	Epicerie Solidaire	350 700,00 €	18 000,00 €
ALTERNATIVE 119	Epicerie Solidaire Etudiants Campus Fouillole UF	65 150,00 €	15 000,00 €
ALTERNATIVE 119	Epicerie Solidaire Etudiants Campus CAMP JACOB UFC	45 450,00 €	13 000,00 €
MAISON SAINT VINCENT	Epicerie solidaire personnes en grandes difficultés	99 801,00 €	15 000,00 €
AS DYNAMO SOLIDARITE	Mini bus de l'Epicerie Solidaire	46 680,00 €	37 000,00 €
CROIX ROUGE	Distribution colis alimentaire	190 500,00 €	15 000,00 €
SOLID'R PLUS	Epicerie Solidaire	81 500,00 €	15 000,00 €
TOTAL		2 964 265,83 €	271 500,00 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés aux : Chapitre 204/ Nature 20421, Chapitre 17/ Nature 65748 Chapitre 65/ Nature 65748, du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 2^e Vice-Présidente


148 Maryse ETZOL



N° 2024-262-1/12ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution à la mise en œuvre d'actions de Prévention et de Lutte contre la délinquance portées par la FEDERATION FEMININE D'ORGANISATION ET DE REVALORISATION CULTURELLE ECONOMIQUE ET SOCIALE - FORCES.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;
Pour : 19 (dont 9 représentés)
Contre : 0
Abstention : 0
Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'association **FEDERATION FEMININE D'ORGANISATION ET DE REVALORISATION CULTURELLE ECONOMIQUE ET SOCIALE - FORCES** une subvention globale d'un montant de **80 000,00 € (QUATRE VINGT MILLE EUROS)** se répartissant de la manière suivante :

Intitulé de l'action	Montant attribué
Accueil de jour femmes victimes violences	34 000,00 €
Stages de citoyenneté - Module responsabilité parentale	18 000,00 €
Prise en charge des mineurs témoins exposés et ou victimes de violences intrafamiliales	16 000,00 €
Soutien à la parentalité et éco-citoyenneté	12 000,00 €
TOTAL	80 000,00 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés aux : Chapitre 204/ Nature 20421, Chapitre 17/ Nature 65748 Chapitre 17/ Nature 65748, Chapitre 65/ Nature 65748, du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-262-2/12ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : Contribution à la mise en œuvre d'actions de Prévention et de Lutte contre la délinquance portées par l'association GUADELOUPE ACCÈS AU DROIT ET AIDE AUX VICTIMES-GUADAV 971.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'association **GUADELOUPE ACCÈS AU DROIT ET AIDE AUX VICTIMES-GUADAV 971** une subvention globale d'un montant de **75 000,00€ (SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS)** se répartissant de la manière suivante :

Intitulé de l'action	Montant attribué
Intervenant social en gendarmerie et en commissariat	55 500,00 €
Accueil accompagnement des victimes d'infractions pénales	15 000,00 €
Astreinte téléphonique dédiée aux victimes de violences	3 000,00 €
Actions de proximité en faveur des auteurs	1 500,00 €
TOTAL	75 000,00 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés aux : Chapitre 204/ Nature 20421, Chapitre 17/ Nature 65748 Chapitre 17/ Nature 65748, Chapitre 65/ Nature 65748, du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON


LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 2^e Vice-Présidente

Maryse ETZOL



N° 2024-262-3/12ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre d'actions de Prévention et de Lutte contre la délinquance portées par l'association ACCOLADE CARAIBES.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'association **ACCOLADE CARAIBES** une subvention globale d'un montant de **45 000,00€ (QUARANTE CINQ MILLE EUROS)** se répartissant de la manière suivante :

Intitulé de l'action	Montant attribué
Prise en charges des personnes placées sous-main de justice	25 000,00 €
Hébergement des hommes places sous-main de justice	10 000,00 €
Hébergement des femmes placées sous-main de justice	10 000,00 €
TOTAL	45 000,00 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés aux : Chapitre 204/ Nature 20421, Chapitre 17/ Nature 65748 Chapitre 17/ Nature 65748, Chapitre 65/ Nature 65748, du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



N° 2024-262-4/12ème CP/A 3- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution à la mise en œuvre d'actions de Prévention et de Lutte contre la délinquance portées par l'association INITIATIVES FRANCE VICTIMES GUADELOUPE.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer à l'association **INITIATIVES FRANCE VICTIMES GUADELOUPE** une subvention globale d'un montant de **69 000,00€ (SOIXANTE NEUF MILLE EUROS)** se répartissant de la manière suivante :

Intitulé de l'action	Montant attribué
Plateforme téléphonique Allo Ecoute	10 000,00 €
Astreinte téléphonique dédiée aux victimes de violences conjugales	3 000,00 €
Aide Aux Victimes et Accès au Droit	10 000,00 €
Intervenant social en gendarmerie et en commissariat	46 000,00 €
TOTAL	69 000,00 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés aux : Chapitre 204/ Nature 20421, Chapitre 17/ Nature 65748 Chapitre 17/ Nature 65748, Chapitre 65/ Nature 65748, du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La Vice-Présidente



Maryse ETZOL

N° 2024-263/12ème CP/A 4- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en place de l'action intitulée : Séjour vacances en famille à « Fleurs des Iles » portée par l'Association Sportive et Culturelle de Ferry (ASCF)

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'Association Sportive et Culturelle de Ferry (ASCF).

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses au chapitre 017 Nature 65748 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 :

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-264-1/12ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté Agglomération Grand Sud Caraïbe - Opérateur CCAS de BAILLIF

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention globale de **15 000,00 € (QUINZE MILLE EUROS)** au **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Baillif** pour soutenir la mise en œuvre de deux actions :

- ✓ **Programme de Réussite Educative (PRE) : 12 000,00 €**
- ✓ **Théâtre forum dans les quartiers prioritaires de Baillif : 3 000,00 €.**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657363, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-264-2/12ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté Agglomération Grand Sud Caraïbe - - Opérateur CCAS de BASSE-TERRE

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

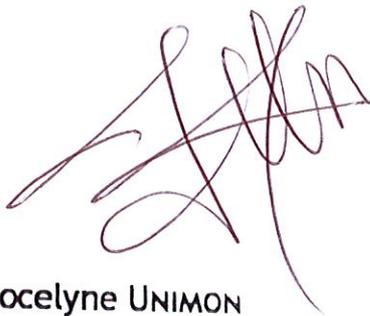
DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **18 000,00 € (DIX HUIT MILLE EUROS)** au **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Basse-Terre** pour soutenir la mise en œuvre du **Programme de Réussite Educative (PRE)**.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657363, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-264-3/12ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté Agglomération Grand Sud Caraïbe - Opérateur Ville de CAPESTERRE BELLE-EAU

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **10 000,00 € (DIX MILLE EUROS)** à la **Ville de Capesterre Belle Eau** pour soutenir la mise en œuvre du **Programme de Réussite Educative (PRE)**.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657348, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-264-4/12ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté Agglomération Grand Sud Caraïbe - Opérateur association BAY CHANS LA

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **5 000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** à l'association **BAY CHANS LA** pour soutenir la mise en œuvre du **Projet éducatif précoce dans les écoles maternelle du Sud Basse-Terre**.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

P/
La 2^e Vice-Président


Maryse ETZOL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-264-5/12ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté Agglomération Grand Sud Caraïbe – OPÉRATEUR FAMILLES RURALES A GRAND MOUN

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **5 000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** à l'association **Familles rurales a gran moun** pour soutenir la mise en œuvre de l'action « Favoriser la cohésion sociale, pour le bien vivre ensemble ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 65 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 2^{ème} Vice-Présidente

Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-264-6/12ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté Agglomération Grand Sud Caraïbe - Opérateur INSERT' SPORT

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS)** à l'association **Insert' Sport** pour soutenir la mise en œuvre de l'action « **Un défi des talents** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

2/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**
La 1^{ère} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-264-7/12ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté Agglomération Grand Sud Caraïbe - Opérateur VILLE DE SAINT-CLAUDE

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS)** à la **Ville de SAINT-CLAUDE** pour soutenir la mise en œuvre de l'action « **Opération vacances prévention sport et culture** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657348, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-264-8/12ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté Agglomération Grand Sud Caraïbe – Opérateur VILLE DE BAILLIF

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention globale de **9 800,00 € (NEUF MILLE HUIT CENTS EUROS)** à la **Ville de Baillif** pour soutenir la mise en œuvre de quatre actions :

- **Kap ados Bayif : 3000,00 €,**
- **Sold'age : 1800,00 €,**
- **Nwel bô kaz : 2 000,00 €,**
- **9^{ème} édition les foulées de Baillif : 3 000,00 €**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657348, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 2^{ème} Vice-Présidente

Maryse ETZOL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-264-9/12ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté Agglomération Grand Sud Caraïbe - Opérateur BWA LANSAN

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'association **BWA LANSAN** pour soutenir la mise en œuvre de l'action « **Laliwondaj : je m'engage pour mon île** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-264-10/12ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté Agglomération Grand Sud Caraïbe - Opérateur LIBELLULE

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS)** à l'association **LIBELLULE** pour soutenir la mise en œuvre de l'action « **Projet artistique pluridisciplinaire** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-264-11/12ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté Agglomération Grand Sud Caraïbe - Opérateur: CARAÏB MOUV EVENTS

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **2 500,00 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'association **CARAÏB MOUV EVENTS** pour soutenir la mise en œuvre de l'action « **Kara quiz** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-264-12/12ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté Agglomération Grand Sud Caraïbe - Opérateur: WILS EVENT'S PROD

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

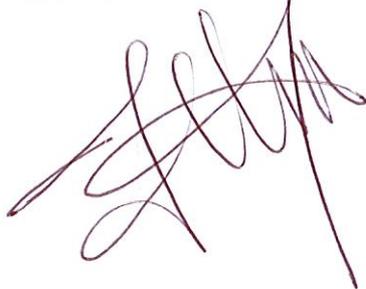
DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **3 100,00 € (TROIS MILLE CENTS EUROS)** à l'association **WILS EVENT'S PROD** pour soutenir la mise en œuvre de l'action « **L'Upcycling du jeans** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240628-DE-12CP-5-13-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

N° 2024-264-13/12ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté Agglomération Grand Sud Caraïbe - Opérateur: LE CARBET

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyne
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'association **Le Carbet** pour soutenir la mise en œuvre de l'action « **En route pour les jeux** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-264-14/12ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté Agglomération Grand Sud Caraïbe – OPÉRATEUR: ASSOCIATION OMNISPORT GOURBEYRIENNE (AOG)

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

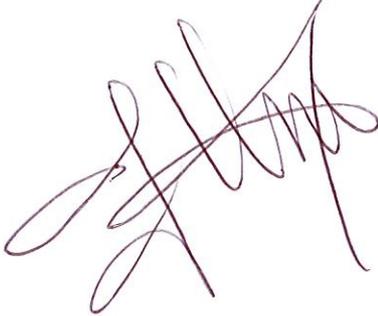
DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **5 000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** à l'**Association Omnisport Goubeyrienne (AOG)** pour soutenir la mise en œuvre de l'action « **La cohésion sociale notamment par la médiation sociale et l'attention aux liens entre la jeunesse et les institutions** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-264-15/12ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté Agglomération Grand Sud Caraïbe – OPÉRATEUR: Commune de GOURBEYRE

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

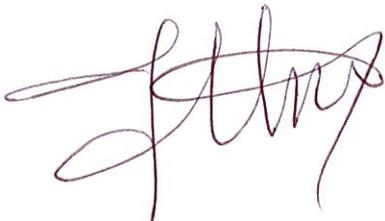
ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention globale de **6 000,00 € (SIX MILLE EUROS)** à la **Commune de Gourbeyre** pour soutenir la mise en œuvre de deux actions :

- **Vacances sportives à Gourbeyre : 3 000,00 €**
- **Bougé kô aw : 3 000,00 €.**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657348, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-264-16/12ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté Agglomération Grand Sud Caraïbe - OPÉRATEUR: Cercle des Nageurs de la Région de Basse-Terre (CNRBT)

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association **Cercle des Nageurs de la Région de Basse-Terre (CNRBT)** pour soutenir la mise en œuvre de l'action « **Femmes et sédentarité** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

r/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-264-17/12ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté Agglomération Grand Sud Caraïbe - OPÉRATEUR : VILLE DE BASSE-TERRE

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à la **VILLE DE BASSE-TERRE** pour soutenir la mise en œuvre de l'action « **Epanoui sport** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657348, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 1^{ère} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-264-18/12ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté Agglomération Grand Sud Caraïbe – OPÉRATEUR: FÉDÉRATION LA BELLE CRÉOLE

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

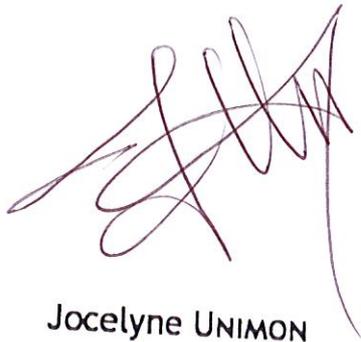
ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention globale de **6 000,00 € (SIX MILLE EUROS)** à la **Fédération La Belle Créole** pour soutenir la mise en œuvre de deux actions :

- **Le cabanon olympique : 3000,00 €,**
- **Krea recycle : 3 000,00 €**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1^{ère} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-264-19/12ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté Agglomération Grand Sud Caraïbe - OPÉRATEUR: AWOKA

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à la **l'association AWOKA** pour soutenir la mise en œuvre de l'action « **20^{ème} édition AWOKA Foot** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

8/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-264-20/12ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté Agglomération Grand Sud Caraïbe – OPÉRATEUR: AWOKA

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention globale de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à la l'association **AWOKA** pour soutenir la mise en œuvre de l'action « **An nou fléri kartié an nou (Fleurissons ensemble notre quartier)** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-264-21/12ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté Agglomération Grand Sud Caraïbe - OPÉRATEUR: LE COLLECTIF D'OKTAV

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **2 500,00 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS)** à la **association Le Collectif d'Oktav** pour soutenir la mise en œuvre de l'action « **Awti-fit' la maison des artistes** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-264-22/12ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté Agglomération Grand Sud Caraïbe - OPÉRATEUR: WI'ANART

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à la l'association **WI'ANART** pour soutenir la mise en œuvre de l'action « **Valorisation environnementale et artistique de friches urbaines dans Basse-Terre** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



1.9 2 Vice-Président

Maryse ETZOL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-264-23/12ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté Agglomération Grand Sud Caraïbe – OPÉRATEUR: VILLE DE CAPESTERRE BELLE-EAU

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

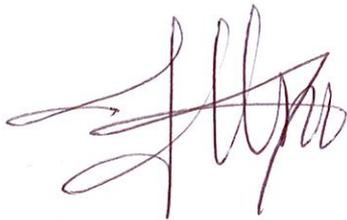
DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **15 000,00 € (QUINZE MILLE EUROS)** à la **Ville de Capesterre-Belle-Eau** pour soutenir la mise en œuvre du « **CHANTIER ECOLE- qualification ouvrier polyvalent du bâtiment** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657358 , du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-264-24/12ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté Agglomération Grand Sud Caraïbe - LE NOUVEAU MODE

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

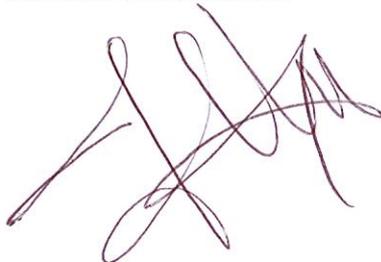
DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **5 000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** à la **l'association Le Nouveau Mode** pour soutenir la mise en œuvre de l'action « **Kapeste-Terre de Caps**».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-264-25/12ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté Agglomération Grand Sud Caraïbe - OPÉRATEUR: COMPAGNONS BATISSEURS

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

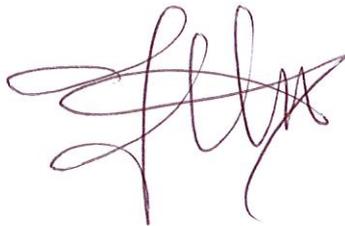
ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention globale de **12 000,00 € (DOUZE MILLE EUROS)** à la l'association **Compagnons Bâtisseurs** pour soutenir la mise en œuvre de deux actions :

- **Chantier solidaire ancien lavoir de Capesterre Belle-Eau : 3 000,00 €**,
- **Bricobus solidaire Sud Basse-Terre : 9 000,00 €**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1^{ère} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-264-26/12ème CP/A 5- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté Agglomération Grand Sud Caraïbe - OPÉRATEUR: Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe (CAGSC)

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric (vote propre)	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LATCHOUMANIN Eric (départ pour OTTO Jules)	COURTOIS Jean-philippe	PIERRE-JUSTIN Patrice
LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PONCHATEAU Marie-Yveline
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	JOAB Catherine	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 8 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (OTTO Jules représenté par LATCHOUMANIN Eric)

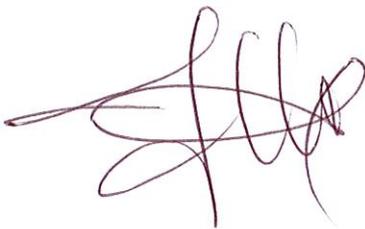
DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe, en attribuant une subvention de **4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS)** à la **Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe** pour soutenir la « **Création d'une fresque murale** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657358, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-1/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur ARTISTE EN MOUVEMENT

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention globale de **7 000,00 € (SEPT MILLE EUROS)** à l'association **Artiste en Mouvement** pour soutenir la mise en œuvre de deux actions :

- ✓ **Louisy Mathieu autrement : 2 000,00 €**
- ✓ **Bendola (Gallery d'art à ciel ouvert) : 5 000,00 €**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 2^{ème} Vice-Présidente

Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-2/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur FOR'ACC

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention globale de **4 500,00 € (QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'association **FOR'ACC** pour soutenir la mise en œuvre de deux actions :

- ✓ Favoriser la réussite scolaire : 2 000,00 €
- ✓ Mieux vivre et grandir dans le quartier : 2 500,00 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

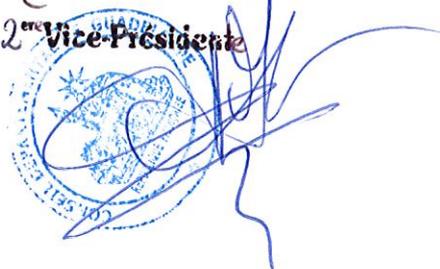
L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-3/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Association Intergénérationnelle du Raizet

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyne
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

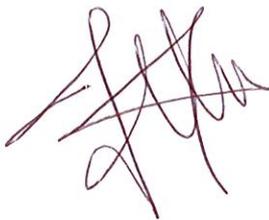
DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'**Association Intergénérationnelle du Raizet** pour soutenir la mise en œuvre de l'action « **Je suis femme et je me projette depuis mon quartier** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 2^e Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-4/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: KONTAKAZ

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

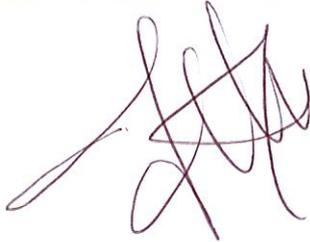
ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention globale de **7 500,00 € (SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'association **KONTAKAZ** pour soutenir la mise en œuvre de trois actions :

- ✓ **Ti téyat Rézé : 2 500,00 €,**
- ✓ **Petit conteur deviendra grand : 3 000,00 €,**
- ✓ **Tous en scène dans le quartier : 2 000,00 €**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2^{ème} Vice Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-5/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur FAIR +

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

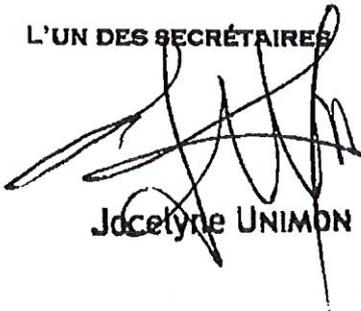
ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention globale de **7 000,00 € (SEPT MILLE EUROS)** à l'association FAIR+ pour soutenir la mise en œuvre de trois actions :

- ✓ Ecole des parents : 2 000,00 €,
- ✓ Le jardin créole : 2 000,00 €,
- ✓ Vacances en famille et fête de fin d'année : 3 000,00 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2^e Vice-Présidente




Maryse ETZOL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-6/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: CAISSE DES ÉCOLES DES ABYMES

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention de **7 000,00 € (SEPT MILLE EUROS)** à la **Caisse des écoles des Abymes** pour soutenir la mise en œuvre du **Programme de Réussite Educative (PRE)**.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657364, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

2/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-7/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE (CAP EXCELLENCE)

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention globale de **9 500,00 € (NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS)** au **Syndicat intercommunal de la piscine (Cap Excellence)** pour soutenir la mise en œuvre de deux actions :

- ✓ **Bus Itinérant Santé (BIS) : 7 500,00 €**
- ✓ **Piti é gran moun an dlo : 2 000,00 €**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657358, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

1/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-8/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur VILLE DES ABYMES

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise
LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
LOUIS-CARABIN Gabrielle	UNIMON Jocelyne (Vote propre)
MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

ADHEL Marylène	FAITHFUL Francesca	PONCHATEAU Marie-Yveline
LOSBAR Guy	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
NEGRIT Nadia	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
BARON Adrien	JOAB Catherine	THOMAS Fabienne
CALIFER Elie	MADO Michel	UNIMON Jocelyne (déport pour GALANTINE Louis)
DARTRON Jean		PIERRE-JUSTIN Patrice
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 17 (dont 8 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (ADHEL Marylène/ GALANTINE Louis (représenté par UNIMON Jocelyne)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention globale de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à la **Ville des ABYMES** pour soutenir la mise en œuvre de l'action « **Bouger en famille** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657348, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-9/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur ORIGIN'ALL

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

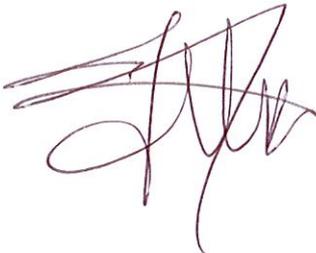
DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention globale de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association **ORIGIN'ALL** pour soutenir la mise en œuvre de l'action « **Ma santé avant tout** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1^{re} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-10/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: AMICAL CLUB DARBOUSSIER (ACD)

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention de **1 000,00 € (MILLE EUROS)** à l'association **Amical Club Darboussier (ACD)** pour soutenir la mise en œuvre de l'action « **Accompagnement éducatif et culturel** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1^{ère} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-11/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence - Opérateur UNION SPORTIVE CYCLISTE CULTURELLE POINTOISE (USCCP)

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention de **1 000,00 € (MILLE EUROS)** à l'**UNION SPORTIVE CYCLISTE CULTURELLE POINTOISE (USCCP)** pour soutenir la mise en œuvre de l'action : « **Vélo passion/ vélo sport/Vélo bus/Savoir rouler** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 65 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 1^{ère} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-12/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence - Opérateur: DÉCOUVERTES JEUNESSE ACTIVITÉS MULTIPLES (DJAM).

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'association **DÉCOUVERTES JEUNESSE ACTIVITÉS MULTIPLES (DJAM)** pour soutenir la mise en œuvre de l'action : « **Ateliers : cycles de découverte** »

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-13/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: CEPONG

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention globale de **6 000,00 € (SIX MILLE EUROS)** à l'association **CEPONG** pour soutenir la mise en œuvre de deux actions :

- ✓ Lire et dire le théâtre en famille : 1 500,00 €
- ✓ Prévention de la violence intrafamiliale et de la délinquance : 4 500,00 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-14/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: COMPAGNIE MILETOILES

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association **Compagnie Milétoiles** pour soutenir la mise en œuvre de l'action : « **Faire dialoguer les générations sur le vivre ensemble et la lutte contre les discriminations à travers le Théâtre Forum** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

PI LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-15/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: METIS'GWA

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyne
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention de **10 000,00 € (DIX MILLE EUROS)** à l'association **METIS'GWA** pour soutenir la mise en œuvre de l'action : « **Cirqu'en quartiers** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-16/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: HIBISCUS BOXING CLUB

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention globale de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'association **HIBISCUS BOXING CLUB** pour soutenir la mise en œuvre de deux actions :

- **La boxe près de chez soi : 1 000,00 €**
- **La boxe booste les filles : 1 000,00 €**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-17/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: TJS ACADEMY

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association **TJ'S ACADEMY** pour soutenir la mise en œuvre de l'action : « **La ka danse de Grand Camp** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-18/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: UNION DES AVEUGLES DE LA GUADELOUPE

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

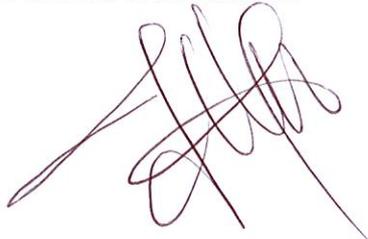
DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention de **4 500,00 € (QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'**Union Des Aveugles de la Guadeloupe (UDAG)** pour soutenir la mise en œuvre de l'action : « **Rompre la solitude et l'isolement du déficient visuel, lutter contre les discriminations liées à ce handicap** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 65 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-19/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: SERAC ANTILLES GUYANE

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association **SERAC Antilles Guyane** pour soutenir la mise en œuvre de l'action : « **Que ton handicap soit le bienvenu** »

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-20/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: FROMAGER

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention globale de **7 000,00 € (SEPT MILLE EUROS)** à l'association **FROMAGER** pour soutenir la mise en œuvre de trois actions :

- **Améliorer le cadre de vie paysager et environnemental du quartier : 2 500,00 €,**
- **Favoriser la participation des habitants en contribuant à l'épanouissement des familles et de l'individu : 2 500,00 €,**
- **Aide aux devoirs : 2 000,00 €.**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
1^{re} Vice-Présidente

Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240628-DE-12CP-6-21-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

N° 2024-265-21/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: ATELIER ODYSSEE

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association **Atelier Odysée** pour soutenir la mise en œuvre de l'action : « **Opération « Jaden Lapwent » 2024 création et animation de jardins partagés au Centre-Ville de Pointe-A-Pitre** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1^{ère} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-22/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: VILLE DE BAIE-MAHAULT

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyne
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-philippe	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE Hélène)

DECIDE

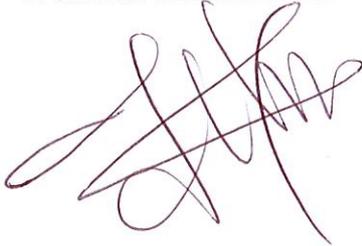
ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention de **7 000,00 € (SEPT MILLE EUROS)** à la **Ville de Baie-Mahault** pour soutenir la mise en œuvre de trois actions :

- **Défis sportifs en famille : 2 000,00 €**,
- **Travaux d'intérêt collectif (TIC) : 2 000,00 €**
- **Sport bô kaz : 3 000,00 €**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657348, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 1^{ère} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-23/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: JÉNÈS KALVÈ

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'association **Jénès Kalvè** pour soutenir la mise en œuvre de l'action : « **Animation du quartier : Calvaire et Bragelogne** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1^{re} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-24/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: MOUVEMENT KILTIREL INITE MAS

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

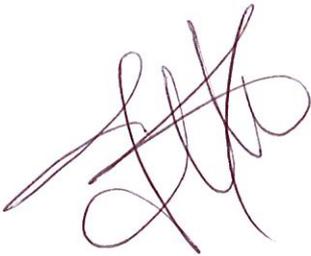
DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention de **1 000,00 € (MILLE EUROS)** à l'association **Mouvement Kiltirèl Inité Mas** pour soutenir la mise en œuvre de l'action : « **Vivre ensemble autour du patrimoine culturel** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-25/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence - Opérateur: ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BÂTISSEURS

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

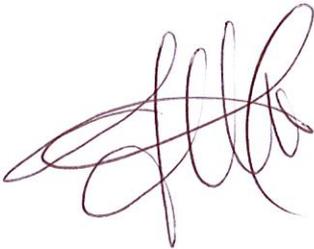
DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention de **4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS)** à l'association **Association Nationale Compagnons Bâisseurs** pour soutenir la mise en œuvre de l'action : « **Atelier de quartier et bricobus solidaire Cap Excellence** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-26/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: ACSAD

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention de **11 500,00 € (ONZE MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'association **ACSAD** pour soutenir la mise en œuvre de quatre actions :

- **Arts plastiques et créations artisanales : 2 500,00 €,**
- **Musique écrite : 6 000,00 €,**
- **Tai chi : 1500,00 €,**
- **Action de cohésion (boxe) : 1 500,00 €.**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE
N° 2024-265-27/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: TENNIS CLUB DE LAURICISQUE

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à la l'association **Tennis Club de Lauricisque** pour soutenir la mise en œuvre de trois actions :

- **La camionnette des sports : 1 000,00 €**,
- **Animation vacances à dominante sportive : 1000,00 €**
- **Développer les activités physiques : 1 000,00 €**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748 et au chapitre 65 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-28/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: UNIK DANCERZ

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention globale de **5 000,00 € (CINQ MILLE EUROS)** à l'association **UNIK DANCERZ** pour soutenir la mise en œuvre de deux actions :

- **Danse tes vacances : 2 500,00 €**
- **Mon quartier me fait bouger : 2 500,00 €**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1^{ère} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-29/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: ODYSSEE

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZÖL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention globale de **6 000,00 € (SIX MILLE EUROS)** à l'association **ODYSSEE** pour soutenir la mise en œuvre de l'action « **Business Game School** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

2/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence - Opérateur: DUGAZON SPORTING CLUB

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

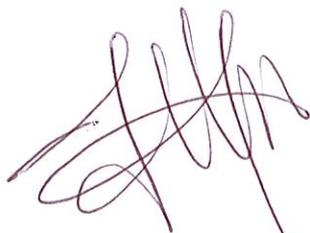
DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention globale de **4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS)** à l'association **DUGAZON SPORTING CLUB** pour soutenir la mise en œuvre de l'action « Ecole des 4 S : Savoir, Sport, Santé, Solidarité ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1^{ère} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-31/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: MAS 2.0

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention globale de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'association **MAS 2.0** pour soutenir la mise en œuvre de l'action « **Contribution au cadre de vie** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-32/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: FEDERATION LA BELLE CREOLE

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention globale de **4 500,00 € (QUATRE MILLE CINQ CENTS EUROS)** à la **Fédération La Belle Créole** pour soutenir la mise en œuvre de deux actions :

- **Chik o chik : 3 000,00 €**
- **Recyclons en cité : 1 500,00 €**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-33/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: COLLEGE MAURICE SATINEAU

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-philippe	POLIFONTE Hélène	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (POLIFONTE Hélène)

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention globale de **1 000,00 € (MILLE EUROS)** au **Collège Maurice SATINEAU** pour soutenir la mise en œuvre de l'action : « **Activités théâtrales** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 657381, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

el **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

1.02 **Vice-Présidente**



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-34/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: LES CLÉS DE LA RÉUSSITE

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

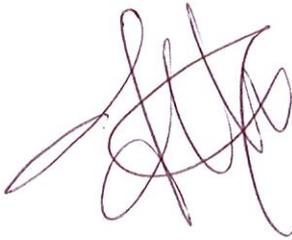
ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention globale de **6 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'association **Les Clés de la Réussite** pour soutenir la mise en œuvre de deux actions :

- **La clé méthodologique : 3 000,00 €**
- **Encore une chance : 3 000,00 €**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-35/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: CONSENSUS POINTOIS

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention globale de **4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS)** à l'association **CONSENSUS POINTOIS** pour soutenir la mise en œuvre de deux actions :

- **Bokantaj : 2 000,00 €**
- **Vélo, vecteur de socialisation : 2 000,00 €**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

9/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-36/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: BD LOCATIONS

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

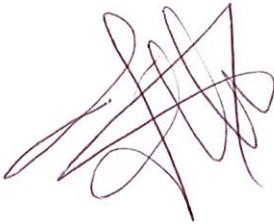
ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention globale de **4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS)** à l'association **BD LOCATIONS** pour soutenir la mise en œuvre de deux actions :

- **Mercredi tous en kayak : 2 000,00 €**
- **Kayak en famille : 2 000,00 €**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65742, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-37/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence - Opérateur: UNION SPORTIVE DE BAIE-MAHAULT

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'**Union Sportive de Baie-Mahault** pour soutenir la mise en œuvre de l'action : « **Animation sportive dans les quartiers** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 65 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-38/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: BAIE-MAHAULT AVENIR TENNIS CLUB

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention globale de **4 000,00 € (QUATRE MILLE EUROS)** à l'association **Baie-Mahault Avenir Tennis Club** pour soutenir la mise en œuvre de deux actions :

- **Boul jon an lari la : 2 000,00 €**
- **Tennis en famille : 2 000,00 €**

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-39/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: LA TYROLIENNE

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention globale de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'association **LA TYROLIENNE** pour soutenir la mise en œuvre de l'action « **La Renaissance : les graines du futur** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

La 1^{ère} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-40/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: LA VWA

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

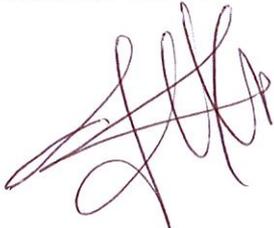
DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention de **3 000,00 € (TROIS MILLE EUROS)** à l'association **LA VWA** pour soutenir la mise en œuvre de l'action « **Vélo pour tous, pratique du vélo à partir de 6 ans et plus, pour les enfants en situation de handicap dans les quartiers prioritaires** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

el **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-41/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: LES AMIS DE LA NATATION

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention de **2 500,00 € (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS)** à l'association **Les Amis de la natation** pour soutenir la mise en œuvre de l'action « Natation /Aquagym pour les femmes des QVA de la ville de Baie-Mahault ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

h

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1^{ère} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-265-42/12ème CP/A 6- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Contribution à la mise en œuvre d'actions inscrites dans la programmation 2024, du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence – Opérateur: GRAINE D'AMOUR

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De contribuer à la mise en œuvre des actions inscrites dans la programmation 2024 du contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, en attribuant une subvention de **2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS)** à l'association **Graine d'amour** pour soutenir la mise en œuvre de l'action « **Cité soleil** ».

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront imputés au Chapitre 017 article 65748, du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil Départemental afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

1^{re} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



N° 2024-266/12ème CP/A 7- B1

DÉLIBÉRATION

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T: Mise en œuvre du dispositif « Pass'sport et art »: Favoriser l'accès à l'enseignement sportif et artistique au club de sport « GYMNASTICLUB » de Petit-Bourg

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de **864,00 € (HUIT CENT SOIXANTE QUATRE EUROS)**, à l'opérateur **GYMNASTICLUB** dans le cadre du dispositif « Pass' Sport et Art ».

ARTICLE 2 :

D'imputer les dépenses au Chapitre 017/Article 65748 du Budget Primitif Départemental 2024.

ARTICLE 3 :

De donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-268/12ème CP/A 9- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'aides financières aux opérateurs de l'Economie Sociale et Solidaire (E.S.S),
intervenant dans le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

VU le Programme Départemental d'Insertion 2022-2028 adopté le 28 décembre 2022 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'allouer une contribution financière aux opérateurs de l'Economie Sociale et Solidaire pour un montant global de **224 995,00 €** conformément aux informations contenues dans le tableau ci-après :

OPERATEURS	TYPE DE SIAE	INTITULE DE L'ACTION	NATURE DE LA SUBVENTION	MONTANT
Association SAINT JEAN BOSCO	ACI	Bosco Nutri Lokal	Aide à l'investissement	50 000,00 €
			Aide à l'encadrement	30 000,00 €
Association LA VWA	ACI	Lien social et préservation du cadre de vie des habitants	Aide à l'investissement	35 000,00 €
			Aide à l'encadrement	15 000,00 €
Association BWA KAPAB	ACI	Cultivons notre autonomie	Aide à l'investissement	34 995,00 €
			Aide à l'encadrement	15 000,00 €
Association SOLIDARITIES SOS	ESS	Auto-école sociale « Itinéraire bis »	Aide à l'encadrement	45 000,00 €
TOTAL				224 995,00 €

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 017 - Nature 65748 - Fonction 444 - Ligne de crédit 16040 du budget départemental de 2024.

ARTICLE 3 : De donner mandat au Président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces afférentes à ces affaires.

ARTICLE 4 : Le Président du Conseil Départemental, le directeur Général des services et le Directeur Général Adjoint de l'Insertion sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2^{ème} Vice-Présidente

Maryse ETZOL

N° 2024-270/12ème CP/A 11- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

OBJET: Mise sous administration provisoire pour la gestion de l'Ehpad « Les Perles Grises » géré par l'AGAFEJ et désignation d'un administrateur provisoire.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre sous administration provisoire, l'Ehpad « Les Perles Grises » à compter du 15 juillet 2024 et pour une durée minimale de six mois, renouvelable une fois.

ARTICLE 2 : De désigner l'administrateur provisoire, Monsieur RAVI EMMANUEL, directeur de la MAS « Les Mandines ».

ARTICLE 3 : D'imputer au budget départemental au titre de l'exercice 2024, les honoraires liés à la réalisation de cette mission.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Jocelyne UNIMON

P Le Président du Conseil Départemental

La Vice-Présidente



Maryse ETZOL



N° 2024-271/12ème CP/A 12- B1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

OBJET: Mise sous accompagnement global « Des Domiciles Regroupés » gérés par l'association Soleil Kléré Nou et portant désignation d'un Expert en accompagnement Global.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : De placer sous accompagnement global « **Les Domiciles Regroupés** » gérés par l'association **Soleil Kléré Nou**, situé au **06 résidence de la Collinette 97139 LES ABYMES**, à compter du **15 juillet 2024** et pour une durée minimum de six mois, renouvelable une fois.

ARTICLE 2 : De désigner l'Experte en accompagnement global, **Madame Odile LIN**, Directrice de l'association **accueil le Bel-Age** sis Route de Ravine Chaude 97129 LAMENTIN.

ARTICLE 3 : De dire que les honoraires liés seront affectés au budget de l'établissement.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'un des secrétaires



Jocelyne UNIMON

Le Président du Conseil Départemental
La Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-273-1-1/12ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Prise en charge des frais de transport maritime des élèves de la Désirade pour leur participation aux classes artistiques au Fort Delgrès.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LATCHOUMANIN Eric	COURTOIS Jean-philippe	PIERRE-JUSTIN Patrice
LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PONCHATEAU Marie-Yveline
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina (vote propre et déport pour PERIAN Jean-Luc)
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 6 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 16 (dont 8 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (LATCHOUMANIN Eric/ ROBIN Sabrina/ PERIAN Jean-Luc (représenté par ROBIN Sabrina))

DECIDE

ARTICLE 1: De prendre en charge les frais de transport maritime aller-retour de treize élèves et deux accompagnateurs du collège Maryse Condé de la Désirade pour un montant de **Trois Cent Trente-Quatre euros (334,00 €)**.

ARTICLE 2: D'imputer la dépense au chapitre 011, nature 6245, fonction, 021 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3: De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces y afférentes.

L'UN DES SECRÉTAIRES


Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2^{ème} Vice-Présidente

Maryse ETZOL


LISTE DES VOYAGEURS AU DEPART DE LA DESIRADE
20 juin 2024
ALLER-RETOUR

ACCOMPAGNANTS		
N°	NOMS	PRENOMS
1	ROBIN	Bertille
2	MICHANOL	Ludmilla

ELEVES		
	NOM	PRENOM
1	LOUISE QUELLERY	Byzans
2	TONTON	Danae
3	SAINT-AURET	Danny
4	ROBERT	Esteban
5	BERCHEL	Julyan
6	POLION	Kenzha
7	POLION	Kessy
8	BERCHEL	Magdalena
9	DROUET	Mylie
10	KALKA-DEBIDINE	Nathis
11	TONTON	Neylia
12	ADONIS	Ruben
13	ASDRUBAL	Théo



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-273-1-2/12ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Prise en charge des frais de transport (bus) du Collège Maryse Condé de la Désirade pour sa participation aux classes artistiques au Fort Delgrès.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LATCHOUMANIN Eric	COURTOIS Jean-philippe	PIERRE-JUSTIN Patrice
LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PONCHATEAU Marie-Yveline
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina (vote propre et déport pour PERIAN Jean-Luc)
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 6 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 16 (dont 8 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (LATCHOUMANIN Eric/ ROBIN Sabrina/ PERIAN Jean-Luc (représenté par ROBIN Sabrina)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **439,03 € (QUATRE CENT TRENTE NEUF EUROS ET TROIS CENTIMES)** au collègue Maryse Condé de la Désirade pour la prise en charge du bus - participation classes artistiques au Fort Delgrès à Basse-Terre.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputable au chapitre 65 - nature 657381 - fonction 288 enveloppe 10855 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La Vice-Présidente



Maryse ETZOL

N° 2024-273-2/12ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Prise en charge des frais de transport (bus) du Collège Front de mer Pointe-à-Pitre pour sa participation aux classes artistiques au Fort Delgrès.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène (vote propre)	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

ADHEL Marylène (déport pour GALVANI Tania)	COURTOIS Jean-philippe	PIERRE-JUSTIN Patrice
LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PONCHATEAU Marie-Yveline
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	JOAB Catherine	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 6 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 8 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (GALVANI Tania représentée par ADHEL Marylène)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **408,40 € (QUATRE CENT HUIT EUROS ET QUARANTE CENTIMES)** au collège Front de Mer de Pointe-à-Pitre pour la prise en charge du bus – participation classes artistiques au Fort Delgrès à Basse-Terre

ARTICLE 2 : La dépense sera imputable au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 enveloppe 10855 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

1^{re} Vice-Présidente



Maryse ETZOL

N° 2024-273-3/12ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Prise en charge des frais de transport (bus) du Collège Matéliane de Goyave pour sa participation aux classes artistiques au Fort Delgrés.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MICHELY Fabert (vote propre)
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise
LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert (déport pour LOUISY Ferdy)	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 6 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 17 (dont 8 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (UNIMON Jocelyne/ LOUISY Ferdy (représenté par MICHELY Fabert)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **387,98 € (TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS ET QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIMES)** au collègue Matéliane de Goyave pour la prise en charge du bus - participation classes artistiques au Fort Delgrès à Basse-Terre

ARTICLE 2 : La dépense sera imputable au chapitre 65 - nature 657381 - fonction 288 enveloppe 10855 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marylène ADHEL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-273-4/12ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Prise en charge des frais de transport (bus) du Collège Richard Samuel Gourbeyre Pointe-à-Pitre pour sa participation aux classes artistiques au Fort Delgrès.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 6 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **255,25 € (DEUX CENT CINQUANTE CINQ EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES)** au collègue Richard Samuel de Gourbeyre pour la prise en charge du bus – participation classes artistiques au Fort Delgrès à Basse-Terre.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputable au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 enveloppe 10855 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

el LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL

N° 2024-273-5/12ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Prise en charge des frais de transport (bus) du Collège Germain Saint-Ruf Capesterre Belle-Eau pour sa participation aux classes artistiques au Fort Delgrès.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MICHELY Fabert (vote propre)
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise
LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	MICHELY Fabert (déport pour LOUISY Ferdy)	UNIMON Jocelyne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 6 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 17 (dont 8 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (UNIMON Jocelyne/ LOUISY Ferdy (représenté par MICHELY Fabert)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **408,40 € (QUATRE CENT HUIT EUROS ET QUARANTE CENTIMES)** au collège Germain Saint-Ruf Capesterre Belle-Eau pour la prise en charge du bus - participation classes artistiques au Fort Delgrès à Basse-Terre.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputable au chapitre 65 - nature 657381 - fonction 288 enveloppe 10855 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Marylène ADHEL

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 3^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-273-6/12ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Prise en charge des frais de transport (bus) du Collège Courbaril Pointe-Noire pour sa participation aux classes artistiques au Fort Delgrés.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
LOUIS-CARABIN Gabrielle	UNIMON Jocelyne
MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	COURTOIS Jean-philippe	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAITHFUL Francesca	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole (vote propre et déport pour GOUBIN Fred)		MADO Michel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 6 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 17 (dont 8 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole/ GOUBIN Fred (représenté par DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **387,98 € (TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS ET QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIMES)** au collège Courbaril Pointe-Noire pour la prise en charge du bus – participation classes artistiques au Fort Delgrès à Basse-Terre.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputable au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 enveloppe 10855 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-273-7/12ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Prise en charge des frais de transport (bus) du Collège Olympe Rame De Corbin Sainte-Anne pour sa participation aux classes artistiques au Fort Delgrès.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LATCHOUMANIN Eric	COURTOIS Jean-philippe	PIERRE-JUSTIN Patrice
LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PONCHATEAU Marie-Yveline
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	ROBIN Sabrina (vote propre et déport pour PERIAN Jean-Luc)
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 6 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 16 (dont 8 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (LATCHOUMANIN Eric/ ROBIN Sabrina/ PERIAN Jean-Luc (représenté par ROBIN Sabrina)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **561,65 € (CINQ CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE CINQ CENTIMES)** au collègue Olympe Rame De Corbin Sainte-Anne pour la prise en charge du bus – participation classes artistiques au Fort Delgrès à Basse-Terre.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputable au chapitre 65 - nature 657381 - fonction 288 enveloppe 10855 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

2/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-273-8/12ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Prise en charge des frais de transport (bus) du Collège Rémy Nainsouta Saint-Claude pour sa participation aux classes artistiques au Fort Delgrès.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric (vote propre)	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LATCHOUMANIN Eric (déport pour OTTO Jules)	COURTOIS Jean-philippe	PIERRE-JUSTIN Patrice
LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PONCHATEAU Marie-Yveline
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	JOAB Catherine	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 6 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 8 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (OTTO Jules représenté par LATCHOUMANIN Eric)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **285,88 € (DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTIMES)** au collège Rémy Nainsouta Saint-Claude pour la prise en charge du bus – participation classes artistiques au Fort Delgrès à Basse-Terre.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputable au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 enveloppe 10855 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 2^{ème} Vice-Présidente

Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-273-9/12ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Prise en charge des frais de transport (bus) du Collège Alexandre Isaac Abymes pour sa participation aux classes artistiques au Fort Delgrès.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-philippe	MICHELY Fabert (vote propre)	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 6 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 9 représentés)

Contre :

Abstention :

Déport : 1 (MICHELY Fabert)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **387,98 € (TROIS CENT QUATRE VINGT SEPT EUROS ET QUATRE VINGT DIX HUIT CENTIMES)** au collège Alexandre Isaac Abymes pour la prise en charge du bus - participation classes artistiques au Fort Delgrès à Basse-Terre.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputable au chapitre 65 - nature 657381 - fonction 288 enveloppe 10855 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3: Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL

N° 2024-273-10/12ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Prise en charge des frais de transport (bus) du Collège Sadi Carnot Pointe-à-Pitre pour sa participation aux classes artistiques au Fort Delgrès.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	MORNAL Blaise
LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
LOUIS-CARABIN Gabrielle	UNIMON Jocelyne (propre vote)
MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

ADHEL Marylène (vote propre et déport GALVANI Tania)	COURTOIS Jean-philippe	PIERRE-JUSTIN Patrice
LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PONCHATEAU Marie-Yveline
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	JOAB Catherine	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	UNIMON Jocelyne (déport GALANTINE Louis)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 6 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 16 (dont 8 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 3 (ADHEL Marylène/ GALVANI Tania (représentée par ADHEL Marylène)/ GALANTINE Louis (représenté par UNIMON Jocelyne)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **439,03 € (QUATRE CENT TRENTE NEUF EUROS ET TROIS CENTIMES)** au collège Sadi Carnot de Pointe-à-Pitre pour la prise en charge du bus – participation classes artistiques au Fort Delgrès à Basse-Terre.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputable au chapitre 65 - nature 657381 - fonction 288 enveloppe 10855 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 2^{ème} Vice-Présidente

Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-273-11/12ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Prise en charge des frais de transport (bus) du Collège Général de Gaulle Moule pour sa participation aux classes artistiques au Fort Delgrès.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle (vote propre et déport pour DULAC Daniel)	
ROBIN Sabrina (vote propre et déport pour PERIAN Jean-Luc)		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 6 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 15 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (LOUIS-CARABIN Gabrielle/ DULAC Daniel (représenté par LOUIS-CARABIN Gabrielle)/ ROBIN Sabrina/ PERIAN Jean-Luc (représenté par ROBIN Sabrina))

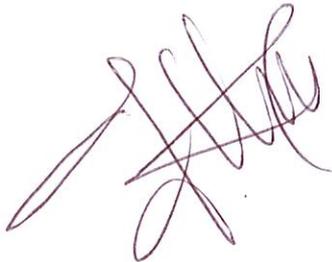
DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **510,50 € (CINQ CENT DIX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES)** au collège Général de Gaulle Moule pour la prise en charge du bus - participation classes artistiques au Fort Delgrès à Basse-Terre.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputable au chapitre 65 - nature 657381 - fonction 288 enveloppe 10855 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Maryse ETZOL

N° 2024-273-12/12ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Prise en charge des frais de transport (bus) du Collège Saint John Perse Pointe-à-Pitre pour sa participation aux classes artistiques au Fort Delgrès.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène (vote propre)	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

ADHEL Marylène (déport pour GALVANI Tania)	COURTOIS Jean-philippe	PIERRE-JUSTIN Patrice
LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PONCHATEAU Marie-Yveline
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	JOAB Catherine	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 6 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 8 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (GALVANI Tania représentée par ADHEL Marylène)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **408,40 € (QUATRE CENT HUIT EUROS ET QUARANTE CENTIMES)** au collège Saint John Perse Pointe-à-Pitre pour la prise en charge du bus – participation classes artistiques au Fort Delgrès à Basse-Terre.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputable au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 enveloppe 10855 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-273-13/12ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Prise en charge des frais de transport (bus) du Collège Guénette Moule pour sa participation aux classes artistiques au Fort Delgrès.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	UNIMON Jocelyne
LATCHOUMANIN Eric	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe	LOUIS-CARABIN Gabrielle (vote propre et déport pour DULAC Daniel)	
ROBIN Sabrina (vote propre et déport pour PERIAN Jean-Luc)		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 6 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 15 (dont 7 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 4 (LOUIS-CARABIN Gabrielle/ DULAC Daniel (représenté par LOUIS-CARABIN Gabrielle)/ ROBIN Sabrina/ PERIAN Jean-Luc (représenté par ROBIN Sabrina))

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **571,76 € (CINQ CENT SOIXANTE ET ONZE EUROS SOIXANTE SEIZE CENTIMES)** au collège Guénette Moule pour la prise en charge du bus - participation classes artistiques au Fort Delgrès à Basse-Terre.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputable au chapitre 65 - nature 657381 - fonction 288 enveloppe 10855 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**
La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL

N° 2024-273-14/12ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Prise en charge des frais de transport (bus) du Collège Appel du 18 Juin Lamentin pour sa participation aux classes artistiques au Fort Delgrès.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 6 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **439,03 € (QUATRE CENT TRENTE NEUF EUROS ET TROIS CENTIMES)** au collège Appel du 18 Juin Lamentin pour la prise en charge du bus - participation classes artistiques au Fort Delgrès à Basse-Terre.

ARTICLE 2 : LA dépense sera imputable au chapitre 65 - nature 657381 - fonction 288 enveloppe 10855 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 1^{ère} Vice-Présidente



Maryse ETZOL

N° 2024-273-15/12ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

O B J E T : Prise en charge des frais de transport (bus) du Collège Suze Angély Vieux-Habitants pour sa participation aux classes artistiques au Fort Delgrés.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric (vote propre)	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LATCHOUMANIN Eric (départ pour OTTO Jules)	COURTOIS Jean-philippe	PIERRE-JUSTIN Patrice
LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PONCHATEAU Marie-Yveline
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
CALIFER Elie	JOAB Catherine	THOMAS Fabienne
DARTRON Jean	MADO Michel	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 6 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18 (dont 8 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 1 (OTTO Jules représenté par LATCHOUMANIN Eric)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **306,30 € (TROIS CENT SIX EUROS ET TRENTE CENTIMES)** au collège Suze Angély de Vieux-Habitants pour la prise en charge du bus - participation classes artistiques au Fort Delgrès à Basse-Terre.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputable au chapitre 65 - nature 657381 - fonction 288 enveloppe 10855 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

La 2^{ème} Vice-Présidente

Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-273-16/12ème CP/A 14- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Prise en charge des frais de transport (bus) du Collège Bébel Sainte-Rose pour sa participation aux classes artistiques au Fort Delgrès.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
LATCHOUMANIN Eric	ROBIN Sabrina
LOUIS-CARABIN Gabrielle	UNIMON Jocelyne
MICHELY Fabert	POLIFONTE Hélène

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	COURTOIS Jean-philippe	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAITHFUL Francesca	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	FAUSTA Jimmy	RODES Brigitte
CALIFER Elie	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	JOAB Catherine	THOMAS Fabienne
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole (vote propre et déport pour GOUBIN Fred)		MADO Michel

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU l'avis favorable de la Commission Enseignement Constructions et Œuvres Scolaires du 6 mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 17 (dont 8 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 2 (DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole/ GOUBIN Fred (représenté par DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver une subvention de **469,66 € (QUATRE CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES)** au collège Bébel Sainte-Rose pour la prise en charge du bus – participation classes artistiques au Fort Delgrès à Basse-Terre.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputable au chapitre 65 - nature 657381 – fonction 288 enveloppe 10855 du budget départemental 2024.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

P/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-274/12ème CP/A 15- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : MODIFICATION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE A L'ADAPTATION DU CADRE DE VIE DES PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES (Règlement d'action sociale)

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

Après avis favorable de la commission conjointe personnes âgées personnes handicapées le 6 juin 2024,

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

De modifier le règlement départemental de l'aide sociale comme suit :

1. Le plafond de l'aide à l'adaptation du cadre de vie est portée de 5 000,00 à 7 000,00 euros.
2. Les prestataires de travaux s'engagent au travers de la signature d'une charte de qualité, au respect des normes « PMR ». La charte type est annexée au règlement départemental d'aide sociale, et reconduite de manière tacite, sous réserve du respect des points suivants :
 - Application du cahier des charges « Charte Qualité Engagement Aide à l'Adaptation du Cadre de Vie »,
 - Réalisation des travaux dans les 2 mois à compter de la contractualisation avec le bénéficiaire de l'aide,
 - Transmission de l'assurance décennale à jour et d'un extrait K-bis,
 - Evaluation satisfaisante par le contrôleur de l'ensemble des travaux réalisés.
 - Les prestataires signataires de la charte seront recensés sur une liste pouvant être communiquée aux demandeurs, à leur demande.
3. Le traitement des demandes intervient par ordre de priorité suivant :
 - Les personnes hospitalisées dont la sortie est conditionnée à la réalisation de travaux d'adaptation du logement,
 - Les bénéficiaires d'un plan d'aide APA, sur recommandation de l'équipe médico-sociale,
 - Les personnes en hospitalisation à domicile, dès lors que la perte d'autonomie requière cette adaptation,
 - Les personnes âgées de 95 ans et plus en perte d'autonomie.

ARTICLE 2 :

Le Président du conseil départemental est autorisé à signer toutes les pièces du dossier.

L'UN DES SECRÉTAIRES



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



P. ETZOL



Charte Qualité Engagement

*

Aide à l'adaptation du cadre de vie

La satisfaction de nos bénéficiaires est au cœur de la présente charte qui a pour objet de rappeler les règles élémentaires et les obligations du prestataire.

ENGAGEMENT N° 1 – La prise de connaissance du cahier des charges AACV

Le prestataire intervenant s'engage à prendre connaissance du cahier des charges communiqué pour la bonne exécution des travaux dits pour personnes à mobilité réduite.

Le service de l'aide à l'adaptation du cadre de vie, l'ergothérapeute en charge du dossier, ainsi que l'agent de contrôle sont à disposition afin de répondre à toutes les interrogations relatives à la bonne exécution des travaux sollicités.

ENGAGEMENT N° 2 – La réactivité

Le prestataire choisi par le bénéficiaire s'engage à respecter les délais de **réalisation des travaux de 2 mois suivant l'attribution de l'aide**, conformément à l'attestation de démarrage des travaux engageant les deux parties.

Dans le cas contraire les sommes versées seront recouvrées suite à l'émission d'un titre de recettes.

ENGAGEMENT N° 3 – Le sérieux

Seuls les prestataires ayant effectué les travaux d'aide à l'adaptation du cadre de vie dans les délais impartis, et ayant une évaluation satisfaisante des travaux réalisés, pourront être retenus sur la liste des artisans communiquée aux usagers.

ENGAGEMENT N° 4 – La fiabilité

Le prestataire s'engage à fournir un devis détaillé et signé correspondant au montant de l'aide accordée. Les prix indiqués devront être calculés au meilleur rapport qualité-prix.

ENGAGEMENT N° 5 – La liberté

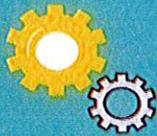
Le bénéficiaire peut choisir librement son prestataire, préalablement au versement de l'aide nécessaire au démarrage des travaux.

ENGAGEMENT N° 6 – La satisfaction

Le prestataire s'engage à entretenir des relations cordiales avec les bénéficiaires, ainsi qu'avec les services administratifs. Le service de l'aide à l'adaptation du cadre de vie reste joignable par téléphone et par courriel (aacv.direction.paph@cg971.fr) pour répondre à toutes les interrogations en vue d'une prestation de qualité.



Cahier des charges dispositif AACV: Guide d'aide à
l'aménagement
et l'adaptabilité du logement



Ce Cahier des charges est mis en œuvre dans le cadre du dispositif **d'Aide à l'Adaptation du Cadre de Vie**.

Cet outil destiné aux prestataires présente les principales normes et recommandations nécessaires pour l'adaptation des logements des personnes âgées et des personnes handicapées.

L'accessibilité est un enjeu majeur pour permettre aux seniors de vivre à leur domicile en toute autonomie et sécurité.

En tant que prestataire, vous jouez un rôle essentiel dans la transformation et l'adaptation spécifiques des logements en vue de la prévention de la perte d'autonomie.



Direction des personnes âgées et des personnes handicapées
Service Aide à l'Adaptation du Cadre de Vie

SOMMAIRE



Avant-Propos4

- Contexte d'émergence du guide



Circulation horizontale.....5

- Sol et revêtement
- Aide de pivotement



Circulation verticale.....6

- Rampe d'accès
- Monte escalier motorisé



La Salle de bain.....7

- Douche de plain-pied
- Siège de bain
- Barre d'appuis
- WC



Cuisine.....8

← -- → Largeur de Passage.....9

- Portes
- Couloirs



Accessibilité.....10

- Hauteur et accès aux commandes (prises, poignées)



Liste des travaux éligibles AACV.....11

Avant-Propos



■ Contexte d'émergence du guide

Il n'est pas toujours aisé de passer de l'habitat adaptable à l'habitat adapté. Nombre d'architectures locales sont peu modulables ou anciennes. Cependant, il est possible de se rapprocher d'une solution répondant au plus juste aux normes PMR (personne à mobilité réduite).

C'est pourquoi le Conseil Départemental a fait le choix de confier cette mission d'expertise à des ergothérapeutes. Ils ont pour mission d'évaluer les capacités, les limitations et les objectifs individuels de chacun afin de définir des recommandations personnalisées.

■ Rappel du dispositif

De nombreuses personnes âgées et personnes en situation de handicap souhaitent effectuer des travaux à leur domicile, leur permettant de supprimer les risques d'accidents domestiques, tout en bénéficiant d'un environnement adapté : hauteur des sanitaires, type de poignées de porte, sol glissant, rebord de douche, baignoire, escaliers... etc.

L'objectif de l'Aide à l'adaptation du Cadre de Vie (AACV) est d'aider les ménages les plus modestes à financer les travaux facilitant l'accessibilité de leur domicile, afin de prévenir les effets de la perte d'autonomie et de favoriser le maintien à domicile le plus longtemps possible, dans des conditions optimales de sécurité et de confort.

■ Comprendre les besoins des PA/PH

Aménager le domicile des seniors nécessite d'identifier leurs besoins spécifiques. En effet, en vieillissant de nombreuses problématiques en termes de mobilité, de vision, d'audition ou d'autres limitations physiques peuvent apparaître. Ci-dessous, quelques besoins courants :

- a) Mobilité réduite : les seniors peuvent avoir des difficultés à se déplacer facilement en raison de problèmes articulaires, de faiblesses musculaires ou de pathologies médicales telles que l'arthrite. Ils peuvent avoir besoin d'aménagements facilitant leur déplacement entre les différentes pièces de leur logement, évitant ainsi les obstacles, les ressauts et les escaliers.
- b) Sécurité et prévention des chutes : les chutes sont une préoccupation majeure chez les personnes âgées. Il est important de prendre des mesures contribuant à minimiser les risques de chute : élimination des tapis glissants, installation de mains courantes, de rampes et d'éclairage adapté.
- c) Accessibilité des espaces : il peut être nécessaire de disposer d'espaces plus larges permettant les déplacements nécessitant des aides à la mobilité : fauteuil roulant, déambulateur, chaise percée. Pour cela, il est nécessaire de veiller à la largeur des cadres de porte, des couloirs. Il peut être nécessaire également d'abattre des cloisons, voire de créer de nouvelles pièces.
- d) Sécuriser la salle de bain : pour cela il est nécessaire de disposer d'aides techniques comme les barres d'appui, des sièges de douche sécurisés, et également adapter les revêtements de sol.
- e) Accessibilité de la cuisine : il est important de pouvoir accéder à l'ensemble des installations. Pour cela les hauteurs et les profondeurs des meubles doivent être adaptées.

▪ Avantages d'une accessibilité facilitée

L'accessibilité du domicile des personnes âgées et personnes handicapées présente de nombreux avantages tant sur le plan physique que psychologique :

a) Maintien de l'indépendance :

Disposer d'un logement accessible permet au bénéficiaire de conserver leur indépendance et de continuer à accomplir les tâches quotidiennes en autonomie. Cela contribue à maintenir l'estime de soi et à son bien-être général.

b) Prévention des accidents :

En veillant à éliminer les obstacles et les dangers potentiels, une accessibilité sécurisée réduit considérablement les risques de chute et l'éventualité d'autres accidents domestiques. Cela garantit un environnement plus sûr et apporte une plus grande sérénité au bénéficiaire et à ses proches.

c) Amélioration de la qualité de vie :

Un domicile accessible offre un plus grand confort et une meilleure qualité de vie aux personnes âgées et handicapées. Ils peuvent ainsi se déplacer plus facilement, accéder à tous les espaces de leur maison et effectuer leurs activités quotidiennes.

Circulation horizontale

Fiche 1

La circulation désigne le déplacement des personnes à l'intérieur, entre et autour d'un bâtiment. Cela englobe la manière dont une personne interagit et se déplace à l'intérieur du bâtiment.

La circulation horizontale concerne principalement les déplacements le long des couloirs, des chemins, des entrées et des sorties. Elle peut être entravée par l'agencement des meubles ou des obstacles, par la présence de ressauts, de dénivelés et/ou la largeur des passages.

☛ **Voici quelques recommandations pour optimiser la circulation horizontale :**

- Optimiser l'espace en déplaçant ou supprimant les meubles encombrants afin d'avoir un gain de place,
- Supprimer les ressauts et marches pouvant entraîner une chute,
- Le sol doit être : **stable, uniforme, et non glissant**,
- Si l'évitement d'un ressaut s'avère impossible, la hauteur maximale tolérée est de **2 cm**,
- Privilégier une largeur de passage de **minimum 90 cm** de large ce qui implique une **baie de gros œuvre de 106 cm**.

Circulation verticale

Fiche 2

La circulation **verticale** se caractérise par les mouvements qui consistent à monter et descendre à l'intérieur et l'extérieur d'un bâtiment. Elle inclut donc : les escaliers, ascenseurs, rampes, échelle et escalator. C'est le passage à un niveau supérieur ou inférieur.

La circulation verticale peut être impactée par de nombreux facteurs :

- Pourcentage de dénivelé,
- Hauteur de la pente ou de la marche,
- Longueur de la pente,

La formule de calcul de la pente :

$\% \text{ de la pente} = \text{Hauteur de la marche} / \text{longueur de la rampe}.$

Voici quelques recommandations pour garantir une rampe aux normes PMR :

- Sécuriser avec bordure de 5 cm de haut sur toute la longueur côté vide,
- La rampe pour fauteuil roulant doit être accessible sans effort,
- Une pente de 6 % pour tout accès,
- Une pente comprise entre 5 % et 8 % sur 2 m de longueur maximum,
- Une pente comprise entre 8 % et 10 % sur 0.5m de longueur maximum,
- **Une pente supérieure à 10 % est interdite !**

Si la pente est supérieure ou égale à 4 %, un pallier de repos doit être aménagé tous les 10 mètres et doit mesurer 1,40 m de long sur 1,20 m de large.



Salle de Bain

Fiche 3

▪ Douche :

- Idéalement de plain-pied avec une pente d'évacuation de **2 à 3 %**,
- Privilégier une dimension de **120 x 120 cm**,
- Robinetterie située entre **80 et 95 cm de hauteur** placée sur le mur latéral au siège rabattable,
- Système d'attache du pommeau descendant à minimum 90 cm de hauteur.

▪ WC :

- Bord supérieur de cuvette à **50 cm du sol**,

▪ Barre d'appui :

- Une ou deux barres d'appui de 90 cm de long, situées à 35 cm de part et d'autre de l'axe du WC,
- Barre fixée à 80 cm de hauteur,
- Au moins une des barres doit être rabattable (côté air de transfert),
- Si présence d'un mur latéral, une des barres peut être fixe et placée à maximum 45 cm de l'axe du WC.

▪ Lavabo :

- Hauteur du bord supérieur à 90 cm, avec évacuation flexible,
- Evacuation permettant la pose d'un siphon déporté et la mise à niveau,
- Robinet **activable poing fermé** et en col de cygne,
- Dégagement de **L/l/h 60/60/70 cm** de libre sous le lavabo afin de permettre le passage des jambes,
- Commande de robinet à maximum 50 cm du bord de la tablette.

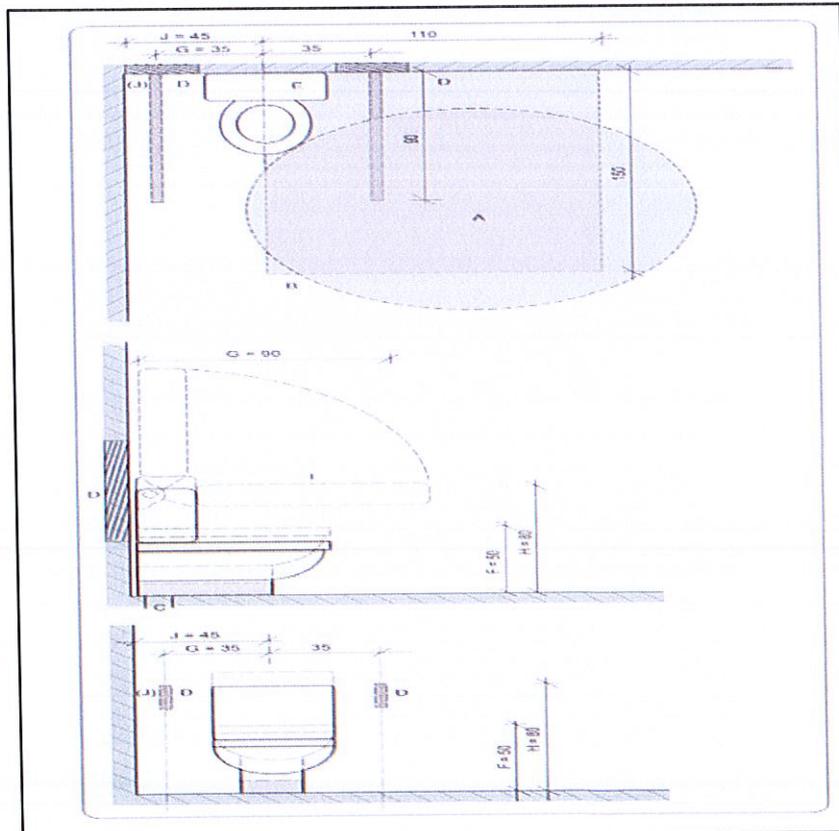
▪ Siège de bain :

- Un siège rabattable de **40 x 50 cm** dont l'axe est à maximum 45 cm du mur latéral et à une hauteur de 50 cm.

Salle de Bain

Fiche 4

Illustrations : Exemple d'une salle de bain PMR



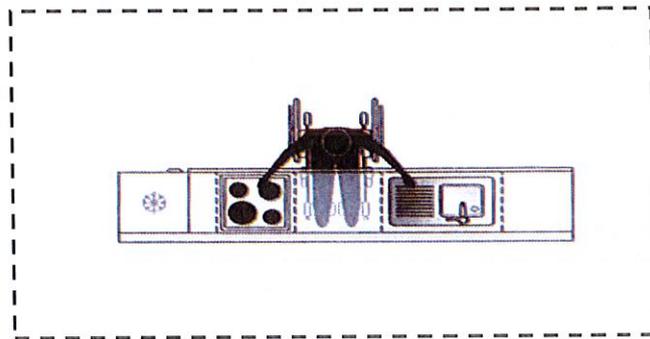
Cuisine

Fiche 5



Plan de travail :

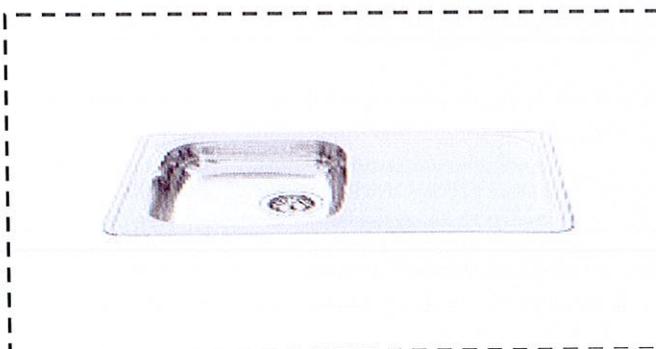
- Le plan de travail doit avoir une profondeur maximale de 65 cm
- Hauteur : 80 cm (prévoir un espace de 70 cm de large pour le passage des genoux)



→ Si l'ensemble de l'installation est à hauteur d'une personne debout, prévoir un plan de travail variable avec un réglage manuel ou électrique.

L'évier :

L'évier doit être placé au **minimum à 40 cm du mur** avec **cuve peu profonde** et hauteur de **85 cm maximum**. Opter pour une cuve peu profonde de **12,7 cm** de hauteur ou une cuve extra plate :



Evier PMR avec cuve peu profonde de 12,7cm



Evier PMR type extra plat

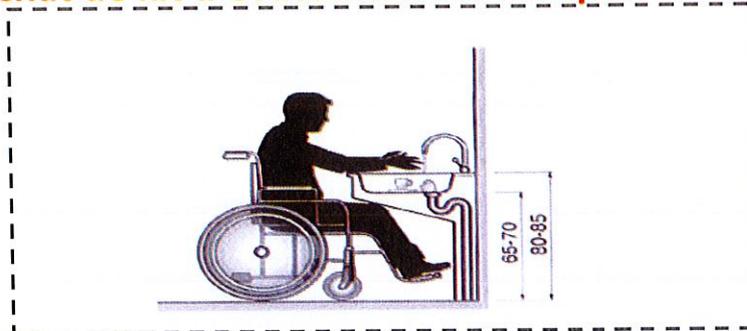
Cuisine

Fiche 6

→ Si la cuisine est également utilisée par des personnes en position debout un système de réglage en hauteur est préférable (plan de travail réglable).

Il est préférable que le **siphon soit désaxé** pour donner plus de profondeur au niveau des genoux et qu'il soit calorifugé pour éviter les brûlures en cas de contact.

→ **Prévoir l'achat de kit d'évacuation flexible pour évier PMR !**



▪ **Robinetterie :**

Les commandes doivent être ergonomiques et précises !

- Mitigeur avec commande à l'évier
- Déclenchement de l'eau avec :
 - levier au sol : mise en route par le pied ou la roue du FR,
 - levier au niveau de la cuisse : peut-être actionné à la main.
- Mitigeur avec détecteur optique à infrarouge ou à ultrasons : évite toute manipulation,
- Douchette rétractable.

Cuisine

Fiche 7

Plan de cuisson et hotte :

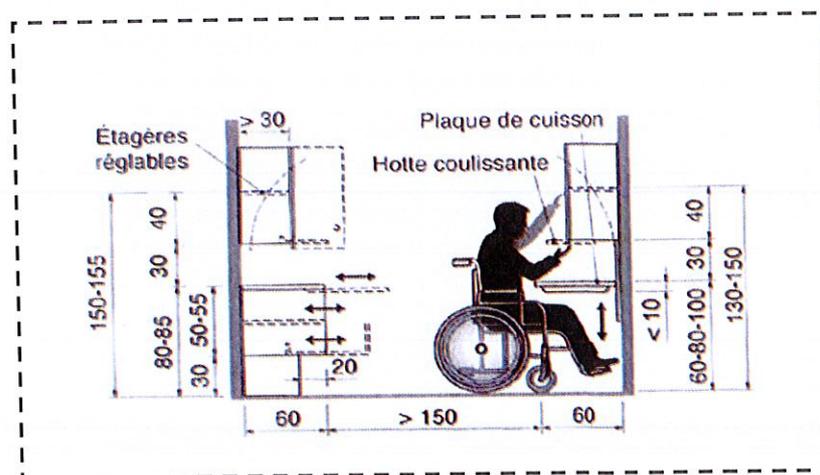
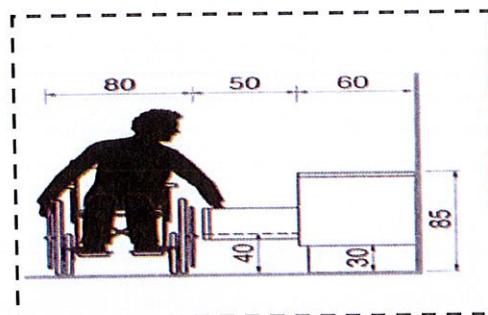
- Positionnement à 40 cm du mur avec un tableau de commande frontale (boutons crantés et témoins visuels de mise en marche).
- Privilégier des **plaques à induction et hotte avec télécommande !**

Coin repas :

La table doit avoir une hauteur confortable maximale de 80 cm et prévoir toujours une largeur de 70cm pour le passage des genoux.

Rangements et placards :

L'ensemble des rangements bas et des placards doivent être surélevés à **30 cm** à partir du sol et avoir une hauteur acceptable avec bord supérieur à **85 cm** du sol.

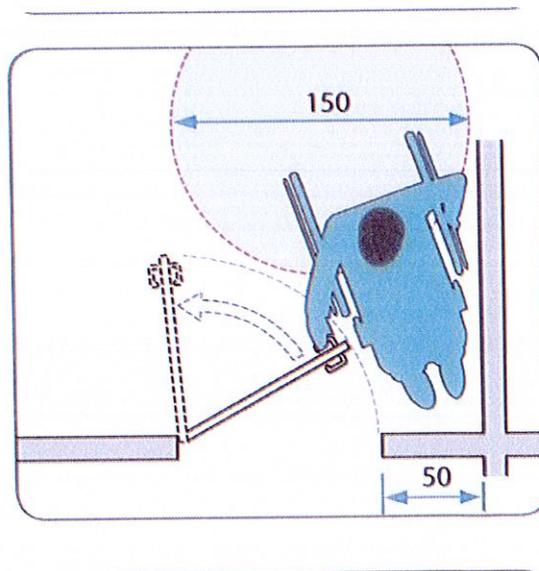


Largeur de Passage

Fiche 8

La largeur des espaces de circulation et l'aménagement des pièces doivent permettre le passage de personnes se déplaçant en FR, canne, déambulateur ou tous autres aides techniques aux déplacements. La largeur de passage concerne donc les couloirs, portes, passage entre les mobiliers, le lit etc. C'est l'espace suffisamment disponible sans entrave.

- La largeur de passage libre, hors cadre de porte : **85 cm** minimum recommandé
- Favoriser les **portes coulissantes**, légère et facile à manipuler de 85 à 90cm de passage de libre sur roulement à bille, avec rail au plafond. Il est possible d'encaster dans un caisson placé le long du mur ou soit suspendue à un rail.
- L'air de rotation doit toujours être de minimum **150 cm de diamètre**.



Accessibilité

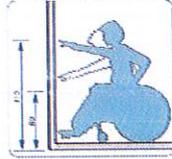
Fiche 9



Pour atteindre et actionner aisément les commandes (poignée de porte, fenêtre, interrupteur, prises électriques etc...), 3 conditions doivent être réunies :

- **Hauteur** : une personne en FR à un champ de manipulation réduit : entre 80 et 110cm.
- **Manipulation aisé** : la commande doit pouvoir être actionnée poing fermé. Il s'agit ici de privilégier des commandes facilitant la préhension en cas de difficulté. Ex : clenche en J.
- **Distance latérale** : la distance latérale doit toujours être à minimum 50 cm de tout mur contigu.

Travaux éligibles AACV Fiche 10



■ **L'accès piétons :**

- Stabilisation de cheminement
- Eclairage extérieur
- L'entrée du logement
- Pose de rampe d'accès, de seuil de porte
- Pose de carillon, indicateurs lumineux, digicode, interphone

■ **L'éclairage :**

- Installation à portée de main des interrupteurs et de prises électriques
- Pose d'interrupteurs à manipulation facile
- Renforcement de l'éclairage

■ **La circulation verticale :**

- Pose de fauteuil monte escalier
- Pose de main courante et garde-corps
- Pose de nez de marche

■ **La circulation horizontale :**

- Enlèvement de porte
- Pose de porte à vantaux, de porte coulissante
- Pose de poignées dites « béquilles » et de poignée à manipulation facile
- Pose de revêtement antidérapant
- Pose de soulève personne pour faciliter les transferts

Travaux éligibles AACV Fiche 11

▪ Fenêtres et portes :

- Remplacement des fenêtres et ou des portes,

▪ La salle de bain :

- Création de salle de bain attenante à la chambre,
- Installation de receveur de douche et de pare douche,
- Installation de siège de bain,
- Installation de baignoire spécifique,
- Installation de barres d'appui,
- Pose de lavabo autoportant, de lavabo réglable en hauteur
- Adaptation de la robinetterie,
- Pose de miroir inclinable.

▪ Les sanitaires :

- Pose de cuvette surélevée, de cuvette à hauteur d'assise auto réglable,
- Pose de douchette annale ou péri annale.

▪ La cuisine :

- Adaptation de l'évier en hauteur et en profondeur de cuve,
- Pose de robinetterie à manipulation facile,
- Abaissement de plans de travail et de meubles de rangement.

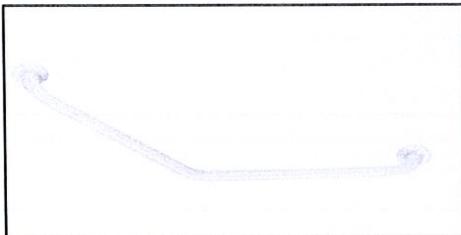
Aides techniques SBD

Fiche 12

Privilégier ce type d'aide technique pour un confort optimal :



- Siège de douche avec accoudoirs et ouverture



- Barre d'appui coudée à 135 °



- Barre d'appui rabattable

A SAVOIR

Vous avez une interrogation ou une incompréhension administrative ou technique, des professionnels sont à votre écoute.

Contactez le service Aide à l'Adaptation du Cadre de Vie qui vous orientera vers le bon interlocuteur :

Le service AACV est joignable par téléphone ou par courriel :

0590 99 78 44 ou 0590 99 78 90

aacv.direction.paph@cg971.fr



Direction des personnes âgées et des personnes handicapées
Service Aide à l'Adaptation du Cadre de Vie



**Document rédigé par Mme Malika HESOL
Ergothérapeute DE**

Relecture ergothérapeutes DE : C. DARDENNE, W. GUSTAVE, M. KANLANJAN, M-E BOZOR



N° 2024-277/12ème CP/A 18- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Contribution financière pour l'organisation du 40^{ème} anniversaire du Club Soroptimist International de Riviera-Sud Pointe-à-Pitre.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE :

ARTICLE 1 :

D'allouer une subvention de 4 000 € au Club Soroptimist International de Riviera-Sud Pointe-à-Pitre pour l'organisation du 40^{ème} anniversaire du Club.

ARTICLE 2 :

De procéder au déblocage des fonds dans les conditions suivantes :
50% à la signature de la délibération et sur production par la commune du par l'association du bon de commande;
Le solde sur la base d'un état des dépenses visées par le comptable.

ARTICLE 3 :

D'imputer la dépense correspondante Chapitre 65 article 65748.

ARTICLE 4 :

De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution et le suivi de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Maryse ETZOL



N° 2024-278/12ème CP/A 19- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Mise en place d'une convention de partenariat avec l'Association Jobs & Musik Antilles (Communication institutionnelle)

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat avec l'Association Jobs & Musik Antilles d'une durée d'un an, renouvelable, à hauteur de 15 000 € TTC par an.

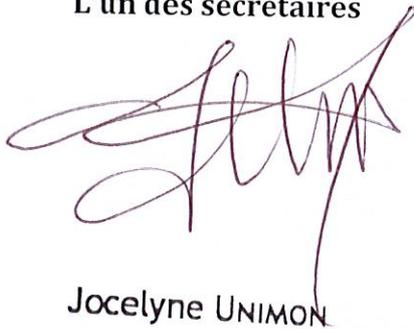
ARTICLE 2 :

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 article 65748 du budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 3 :

Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération et de contractualiser avec l'Association Jobs & Musik Antilles.

L'un des secrétaires



Jocelyne UNIMON

8/ Le Président du Conseil Départemental

1.02^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Accusé de réception en préfecture
971-229710017-20240628-DE-12CP-21-DE
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024

N° 2024-280/12ème CP/A 21- B1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET : Prise en charge des frais de transport aérien de Maître Luiza GABOUR dans le cadre du Séminaire de la Direction de l'Enfance de la Famille et de la Jeunesse relatif à la Santé

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIÈRE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le paiement des frais de transport aérien de **Maitre Luiza GABOUR** Avocat à la Cour d'Appel de Paris- Experte en Santé et Enfance dans le cadre de l'organisation par le Conseil départemental du Séminaire de la Direction de l'Enfance de la Famille et de la Jeunesse sur le thème de la Santé « *L'accès aux soins de toutes les familles* » du 22 au 28 juin 2024.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011, Nature 6245, LC 361 du Budget Départemental 2024.

ARTICLE 3 : Le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL

N° 2024-281/12ème CP/A 1- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



OBJET : Subvention à l'association Prabhupaty – Organisation de la 3ème édition du salon Végékreyol.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **11 824 €** à l'association Prabhupaty pour l'organisation de la 3ème édition du salon Végékreyol ;

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante au Chapitre 65, Nature 65748 du Budget Départemental

ARTICLE 3 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer à cette fin, toute pièce utile

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

2/ **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL



CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

N° 2024-282/12ème CP/A 2- HB1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental



OBJET : Modification de la Demande de cofinancement européen sur la Programmation Opérationnelle FSE + du Programme de Formation professionnelle 2022-2023 en faveur des Bénéficiaires du RSA (mis en oeuvre sur la période 2023-2024).

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/ 4^{ème} R/A9-B1 du 06 décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu le programme départemental d'Insertion 2022 -2028 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la modification de la délibération n° 2023-462/16^{ème} CP/A22 - B1 du 1^{er} décembre 2023 relative au cofinancement du Programme de Formation professionnelle 2022-2023 (*mis en œuvre sur la période 2023-2024*) en faveur des Bénéficiaires du RSA, qui fixait le plan de financement aux coûts réels, comme suit

Coût total	Part FSE +	Part CD
1 406 997,50 €	1 195 947,88 €	211 049,63 €

ARTICLE 2 : D'arrêter le nouveau plan de financement de cette opération pour un montant total de **1 178 980,57€** selon le barème par participant arrêté par la Région, par niveau de formation, intégrant les frais annexes.

ARTICLE 3 : De solliciter le concours financier du Fonds Social Européen + (*Volet Région*) pour un montant total de **1 002 133,48 €** soit 85 % du montant total du Programme 2023-2024.

ARTICLE 4 : D'autoriser la participation financière du Département à hauteur de **176 847,09 €** soit 15% du coût total retenu.

ARTICLE 5 : D'imputer les dépenses correspondantes au Budget Départemental 2024, chapitre 017 nature 6568 fonction 544.

ARTICLE 6 : De donner mandat à Monsieur le Président du Conseil Départemental pour assurer l'exécution de la présente délibération et signer toutes pièces qui s'y rapportent.

L'un des secrétaires,



Jocelyne UNIMON

Le Président du Conseil Départemental,
La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL

N° 2024-283/12ème CP/A 3- HB1

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

OBJET: Attribution d'une subvention à l'association « CITIZEN CLUB » pour sa participation à une compétition en Bretagne.

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2^{ème} vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente ;

Vu l'avis favorable de la Commission Sport du 14 Mai 2024 ;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention d'un montant de **3 200 € (TROIS MILLE DEUX CENTS EUROS)** à l'association « **CITIZEN CLUB** » pour l'aider à faire face aux frais liés à sa participation à la compétition « **Pointe d'Or Colette BESSON** » qui se déroulera les 6 et 7 juillet 2024 à Redon en Bretagne.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense relative à la subvention au **chapitre 65/ article 65748 – Fonction 325** du budget 2024 de la Collectivité départementale.

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise en œuvre de la subvention seront fixées dans le cadre d'une convention entre le Conseil Départemental et l'association « **CITIZEN CLUB** ».

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'UN DES SECRÉTAIRES

Jocelyne UNIMON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

La 2^{ème} Vice-Présidente

Maryse ETZOL

N° 2024-284/12ème CP/A 4- HB1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

O B J E T : Appui à la commune de Saint-François/Transfert de Maîtrise d'ouvrage

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

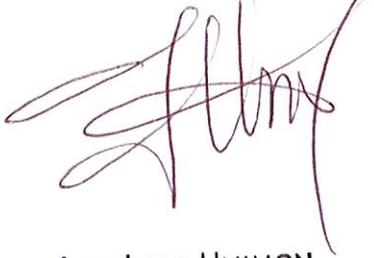
Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

- ARTICLE 1 :** de valider les opérations « Réhabilitation du patrimoine - bâti et terrain- du Golf » d'un montant prévisionnel de 1 500 000 € à Saint-François sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental
- ARTICLE 2 :** d'approuver le principe d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Conseil départemental et la Ville de Saint-François pour la réalisation de cette opération.
- ARTICLE 3 :** d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à solliciter tout cofinancement devant permettre la réalisation de cette opération.
- ARTICLE 4 :** de donner mandat au Président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération, et signer à cette fin, toute pièce utile.

L'UN DES SECRÉTAIRES



Jocelyne UNIMON

p/ LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,
La 2^{ème} Vice-Présidente



Maryse ETZOL

N° 2024-284/12ème CP/A 5- HB1

Délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental

O B J E T : Partenariat dans le cadre du « prix impact social » offert par le conseil départemental dans le cadre du concours national « be a boss awards » le forum des femmes entrepreneures

LA 12^{ème} COMMISSION PERMANENTE, réunie le 28 juin 2024

Sous la Présidence de la 2ème vice-présidente : Madame Maryse ETZOL

Les 34 Membres composant la Commission Permanente :

Présent(es):

ADHEL Marylène	MORNAL Blaise
DE LA REBERDIERE- RAMILLON Nicole	ROBIN Sabrina
LATCHOUMANIN Eric	UNIMON Jocelyne
LOUIS-CARABIN Gabrielle	POLIFONTE Hélène
MICHELY Fabert	

Représenté(es):

DULAC Daniel	MAES Jean-Claude
GALANTINE Louis	OTTO Jules
GALVANI Tania	PERIAN Jean-Luc
GOUBIN Fred	POTOR-DIDIER Martine
LOUISY Ferdy	

Absent(es):

LOSBAR Guy	FAITHFUL Francesca	PIERRE-JUSTIN Patrice
NEGRIT Nadia	FAUSTA Jimmy	PONCHATEAU Marie-Yveline
BARON Adrien	GUIOUGOU-FIRPION Eliane	RODES Brigitte
CALIFER Elie	JOAB Catherine	SAPOTILLE Jocelyn
DARTRON Jean	MADO Michel	THOMAS Fabienne
COURTOIS Jean-Philippe		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ou complétée ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil Départemental n°2021-21/4èmeR/A9-B1 du 06 Décembre 2021 donnant délégation de compétences à la Commission Permanente;

VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 19 (dont 9 représentés)

Contre : 0

Abstention : 0

Déport : 0

DECIDE

ARTICLE 1: D'autoriser la participation de la Collectivité au jury du concours «be a boss awards» le forum des femmes entrepreneures pour décerner le « Prix Impact social »

ARTICLE 2: D'arrêter la contribution financière du Département à 6000 euros pour la logistique nécessaire à l'organisation de la soirée de remise des prix du 05/07/24

ARTICLE 3: D'arrêter la contribution financière du Département 600 euros pour la prise en charge de l'hébergement des deux finalistes pour la participation à la grande finale à Paris prévue le 26/09/2024

ARTICLE 4: De donner mandat au président du Conseil Départemental pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

L'un des secrétaires

Marylène ADHEL

Le Président du Conseil Départemental
Le 2^{ème} Vice-Président

Maryse ETZOL